

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU PREMIER
DEGRÉ



PROGRAMME 140

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit l'ambition du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. L'École de la confiance est une école exigeante qui vise l'élévation générale du niveau scolaire pour « *conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire* » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition constitue le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Cette maîtrise des connaissances et compétences revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire que notre pays traverse depuis le printemps 2020. Si la mobilisation efficace et créative de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale a permis d'assurer la continuité pédagogique et, par là même, de limiter les conséquences du confinement sur le niveau des élèves, l'institution doit toutefois veiller à résorber les écarts d'apprentissage qui auraient pu naître du fait de la diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période.

L'École de la confiance est également une école juste et attentive aux plus fragiles qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et qui vise à « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La priorité accordée au premier degré a, une fois encore, été confortée avec la création de 1 688 postes supplémentaires à la rentrée 2020, alors que le nombre d'élèves scolarisés a diminué de 73 000.

Accorder la priorité au premier degré pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports a fixé un objectif de 100 % de réussite à l'école primaire. Celui-ci consiste à garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) et la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Pour atteindre cet objectif, la priorité accordée au premier degré a encore été amplifiée en 2020 : après le dédoublement de l'ensemble des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire (EP) – mesure qui a conduit à la création de 10 800 classes sur ces deux niveaux depuis 2017 et qui bénéficie à la rentrée scolaire 2020 à près de 300 000 élèves (soit 20 % d'une classe d'âge) –, c'est le dédoublement des grandes sections (GS) de maternelle de l'EP qui est amorcé. Il a concerné 10 000 élèves en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2022. La réduction de moitié des effectifs de ces classes concrétise la volonté de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin en attaquant à la racine la difficulté scolaire et en posant, dès les premières années de la scolarité, les bases de la réussite. Parallèlement, la limitation des effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves hors EP a également débuté à la rentrée 2020 ; elle sera achevée d'ici à 2022. En permettant ainsi aux enseignants d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures visent à garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4 ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques sont entrés en vigueur à la rentrée 2019 : tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de troisième. Pour la rentrée scolaire 2020, la priorité a résidé dans la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée : afin de réduire les éventuels écarts constatés, des objectifs pédagogiques prioritaires et des ressources dédiées pour chaque niveau du

CP au CM2 ont été mis à la disposition des professeurs afin qu'ils concentrent les apprentissages sur les connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions.

La priorité accordée au premier degré apparaît d'autant plus justifiée que les performances des élèves à l'école élémentaire ne sont pas satisfaisantes : même si la crise sanitaire a pesé en 2020 de manière négative sur la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* » (indicateur 1.1), qui renseigne sur le niveau de maîtrise de la langue française et sur celui des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, la réalisation 2020 reste nettement inférieure aux prévisions. Les résultats des dernières enquêtes internationales (PIRLS pour la lecture, TIMMS pour les mathématiques) qui mesurent les performances des élèves en fin de quatrième année de scolarité obligatoire (la classe de CM1 en France) confirment ce constat.

Ainsi, l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire nécessite d'agir conjointement sur différents leviers : améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves, conforter le caractère inclusif de l'école et soutenir les territoires en fragilité géographique et sociale.

Améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves

Les enquêtes internationales montrent que la culture de l'évaluation constitue l'un des principaux leviers de progrès des systèmes éducatifs. C'est pourquoi, depuis la rentrée 2018, des évaluations repères sont passées par tous les élèves de CP et de CE1 en français et en mathématiques, dans toutes les écoles de France, dans le cadre d'un protocole national. Conçues dans un esprit de bienveillance, ces évaluations diagnostiques ont pour objectif de permettre aux enseignants de mieux et plus rapidement identifier les élèves qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération ou en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Les enseignants peuvent ainsi choisir les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chaque élève. À mi-parcours du CP, ces évaluations sont complétées par un bilan intermédiaire qui offre aux professeurs la possibilité d'apprécier précisément les progrès des apprentissages et, par là même, de mettre en œuvre les réponses les plus pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées et amener chacun de leurs élèves à progresser.

L'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des élèves. Pour l'année 2020-2021, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC), plus spécifiquement consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit (compétences qui conditionnent l'acquisition de toutes les autres) sont destinées en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences sont les plus importants. Par ailleurs, des « Stages de réussite scolaire » ont été proposés, durant les vacances de l'été 2020, aux élèves volontaires du CP au CM2 dans le cadre des dispositions mises en place suite à la crise sanitaire. Ce dispositif est renforcé en 2020-2021 : outre les stages de printemps, les élèves se sont vus également proposer des stages durant les vacances scolaires d'automne, ceux-ci s'adressant notamment aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ils sont animés par des enseignants volontaires qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

La réussite de tous les élèves repose par ailleurs sur une prise en charge pédagogiquement adaptée dès le début de leur scolarité. De ce fait, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques : c'est pourquoi les professeurs exerçant dans les classes de CP et de CE1 dédoublées ont bénéficié de formations spécifiques afin de les outiller face à un nouveau contexte d'enseignement. Par ailleurs, pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'apprentissage des savoirs fondamentaux par tous les élèves, des recommandations pédagogiques pour l'école maternelle portant sur l'enseignement du langage, sur la découverte des nombres et leur utilisation, ainsi que sur l'enseignement des langues vivantes ont été publiées au Bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2019. En complément, des ressources sont mises à la disposition des professeurs. À la maternelle, un premier guide, « *Les mots de la maternelle* », propose de les orienter dans la mise en œuvre de démarches d'enseignement au service des acquisitions lexicales ; un second, « *Pour développer la conscience phonologique* », met l'accent sur les compétences à acquérir pour entrer efficacement dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au CP. À l'école élémentaire, deux guides de référence portant sur l'enseignement de la lecture

et de l'écriture, l'un au CP, l'autre au CE1, sont publiés ; un troisième, « *Pour enseigner les mathématiques au CP* » est en préparation.

Les diverses mesures de suivi et d'accompagnement des élèves mises en œuvre ces dernières années ont permis de faire baisser de manière très sensible la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2), et ce, quel que soit le secteur de scolarisation considéré (REP+, REP, hors EP) : en 2020, la proportion de ces élèves atteint, au global, 5,4 % (en baisse d'un point par rapport à l'année précédente).

Conforter l'école inclusive

La scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers constitue une priorité gouvernementale. L'inclusion au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : le nombre d'élèves en situation de handicap dans le premier degré est passé d'environ 111 000 en 2006 à un peu plus de 200 000 en 2020, dont plus de 90 % sont scolarisés dans l'enseignement public. Pour accompagner cette progression, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports adapte les différents dispositifs de scolarisation aux besoins des élèves pour les rendre toujours plus inclusifs. Toutefois, lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé de l'élève, celui-ci peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadré par un enseignant spécialisé, il y bénéficie d'un enseignement adapté à ses besoins spécifiques et correspondant aux objectifs de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Cette politique a connu une accélération à la rentrée 2019 avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. L'article 25 de la loi pour une école de la confiance dispose en effet que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...). Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. » Cette nouvelle forme d'organisation doit améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap grâce à une plus grande souplesse et en permettant aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement. Pour l'année scolaire 2020-2021, les environ 800 PIAL 1er degré et environ 2 800 PIAL inter-degré permettent de couvrir 77,5 % des écoles. La généralisation des PIAL se fera progressivement jusqu'à la rentrée 2021.

L'indicateur 1.3 « *scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap* » évalue la prise en charge et l'accompagnement en milieu ordinaire d'une partie des élèves en situation de handicap. Il mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS école », ainsi que le degré de la prise en charge par des enseignants spécialisés. En 2020, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » s'élève à 86,8 %, en progression de 0,1 point par rapport à 2019. Parallèlement, les moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou collective, sont en augmentation à la rentrée 2020. Le ministère porte également une attention particulière à la professionnalisation de ces accompagnants : dans son article 25, la loi pour une école de la confiance a consolidé leur statut par la généralisation du recrutement sur la base d'un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent ; quant à leurs conditions de recrutement, elles ont été élargies à un public plus important et une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures leur est désormais garantie par la loi.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose également sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Concernant le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* », la très légère baisse du taux observée entre 2019 et 2020 (-0,8 point) résulte du décalage calendaire entre postes ouverts et pourvus dans le cadre de l'augmentation du nombre d'« ULIS écoles » (+77 par rapport à 2019). Les nouvelles modalités de formation et de certification introduites par le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, doivent permettre une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture des besoins.

Soutenir les territoires en fragilité géographique et sociale

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que « le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ». Parce que le principe d'équité est au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère, la répartition des moyens tient compte des différences de situation économique, sociale et territoriale : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire, en donnant davantage à ceux qui connaissent le plus de difficultés.

La réduction des inégalités territoriales constitue un puissant levier pour la construction d'une école plus juste : c'est pour tenir compte des différences de situation économique et sociale de chaque académie et, ainsi, veiller à l'équité de leurs dotations respectives qu'un nouveau modèle de répartition des moyens d'enseignement a été mis en place depuis la rentrée 2015. Le modèle permet d'objectiver une allocation progressive des moyens aux écoles. Il se fonde non seulement sur le poids de l'académie et les variations quantitatives des effectifs d'élèves, mais aussi sur des indicateurs externes au système scolaire, comme par exemple le revenu fiscal médian par unité de consommation, le maintien du service public dans les zones rurales, etc. Par ailleurs, la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. En effet, la baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement ainsi que, pour certains d'entre eux, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent menacer la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de lutter contre cette fragilité de l'école rurale, les « conventions ruralité », reposent sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés. Cette démarche innovante est poursuivie en 2020 : au 31 août, 50 conventions ruralité ont été signées.

L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements à la rentrée 2020, et ce, en dépit de la baisse démographique très importante dans le premier degré public (-73 000 élèves, soit -1,3 % par rapport à 2019), une baisse deux fois supérieure à celle observée entre 2018 et 2019 et qui concerne tout particulièrement les zones rurales. Par ailleurs, à la rentrée 2020, tout comme en 2019, aucune école n'a été fermée sans l'accord préalable du maire de la commune, conformément aux engagements du Président de la République. Pour tenir compte du contexte sanitaire, il a par ailleurs été décidé au printemps, de façon exceptionnelle, qu'aucune classe ne pourrait fermer dans les communes de zones rurales, sans l'accord du maire.

Ces actions, qui traduisent la volonté de maintenir un maillage d'écoles rurales à un haut niveau de densité, n'ont pas d'incidence significative sur le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » (indicateur 2.1) qui s'élève à 22 en 2020, un chiffre conforme à la prévision.

Pour compenser un contexte socio-économique dégradé, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires. Même si ceux-ci ne sont pas la seule condition d'amélioration des résultats des élèves, ils permettent de favoriser la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes. L'indicateur 2.2 « écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire traduit clairement cette volonté de lutter contre les inégalités sociales pour faire réussir tous les élèves, notamment ceux issus des milieux défavorisés : ramener progressivement à 12 élèves les effectifs de ces classes entre les rentrées scolaires 2017 et 2020 a permis d'améliorer avec une ampleur inédite les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors éducation prioritaire d'une part, entre REP et hors éducation prioritaire d'autre part.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire sont des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. Ainsi, pour lutter contre l'érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en éducation prioritaire, une prime supplémentaire est déployée progressivement depuis 2018 pour les personnels de REP+ : ces derniers ont ainsi perçu 2 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 (par rapport aux indemnités prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août

2015 en faveur des personnels exerçant dans l'éducation prioritaire) et l'effort de revalorisation sera poursuivi. Cette dernière mesure semble produire ses effets puisque la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » connaît une nouvelle et importante progression, passant de 41,2 % en 2019 à 42,8 % en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.3	Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap
OBJECTIF 2	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués
INDICATEUR 2.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 2.2	Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	85	85	71,3	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	75	72	52,1	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	80	78	54,9	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	87	87	75,5	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	84	84	69	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	74	71	51,3	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	78	77	52,4	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	86	86	73,1	90

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif a été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR**1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	7,7	6,4	6	5,5	5,4	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	14,8	12,6	12	11	10,3	15
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	11,4	9,4	9	8	7,8	12
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	6,6	5,4	5	4,5	4,6	5

Commentaires techniquesSource des données : MENJS – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR**1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	85,6	86,7	96	88	86,8	98
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	52 378	53 380	Sans objet	Sans objet	53 948	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2,9	3,1	Sans objet	Sans objet	3,2	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	67,4	67,1	74	70	66,3	76

Commentaires techniquesSource des données : MENJS – DEPP – DGESCO.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N / nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Modifié au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, d'où sa déclinaison en deux sous-indicateurs : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » et qu'il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Chaque sous-indicateur se décline lui-même selon les modalités « *total* », « *en REP+* », « *en REP* », et « *hors REP+ / REP* ».

Les évaluations du niveau de maîtrise des compétences du socle sont réalisées selon un cycle triennal à la fin de chaque cycle d'enseignement, chaque année étant consacrée à l'un des trois niveaux concernés (CE2, 6e et 3e). Pour le CE2, année qui correspond à la fin du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) et au premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la première mesure a eu lieu en 2017, la deuxième en 2020. Du fait de la crise sanitaire que traverse notre pays depuis le printemps dernier, le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été mis en place non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en début de CM1 au mois de septembre. Les résultats de cette enquête ne sont pas encore disponibles à ce jour ; ils seront publiés et analysés au PAP 2022.

S'agissant de la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2), on observe en 2020 une nouvelle baisse par rapport à l'année précédente quel que soit le sous-indicateur considéré : cette proportion s'élève à 5,4 % au « *total* » (-1 point), à 10,3 % « *en REP+* » (-2,3 points), à 7,8 % « *en REP* » (-1,6 point) et à 4,6 % « *hors REP+ / REP* » (-0,8 point). En REP+ et en REP, les cibles 2020 avaient été atteintes dès 2018 ; quant aux prévisions 2020 actualisées au PAP 2021 (respectivement 11 % et 8 %), elles sont à nouveau dépassées. Au niveau global et hors EP, les cibles 2020 (respectivement 6 % et 5 %) sont dépassées. Par ailleurs, les écarts entre EP et hors EP continuent à se réduire : ils passent de 7,2 points en 2019 à 5,7 points en 2020 en REP+ et de 4 points à 3,2 points en REP. Cette réduction résulte notamment de la baisse continue des taux de redoublement consécutive à la mise œuvre du décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ; elle traduit par ailleurs les efforts portés en direction des élèves de l'éducation prioritaire.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Depuis 2005, on observe ainsi chaque année une progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1er degré : à la rentrée 2020, on comptait 200 421 élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré, dont 90,2 % dans les écoles publiques (soit 180 826 élèves, un chiffre en augmentation de 2,8 % par rapport à l'année précédente).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur 1.3 « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS écoles ». La réalisation 2020 fait état d'une légère hausse du « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 86,7 % à 86,8 % (soit +0,1 point par rapport à 2019). Cette hausse intervient dans un contexte où la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (2,9 % en 2018, 3,1 % en 2019 et 3,2 % en 2020), tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (52 378 en 2018, 53 380 en 2019 et 53 948 en 2020), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 67,1 % à 66,3 % entre 2019 et 2020. Cette légère diminution (-0,8 point) illustre les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles » (+77 par rapport à 2019). Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification désormais commune aux enseignants du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles n'ont pas encore produit tous leurs effets, mais devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés.

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	24	23	26	22	22	27

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,67	-5,04	-5,3	-5	-4,98	-5,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-3,39	-4,86	-5,2	-4,8	-4,78	-5,4
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	19,19	18,64	Sans objet	Sans objet	18,23	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	20,47	18,82	Sans objet	Sans objet	18,43	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,86	23,68	Sans objet	Sans objet	23,21	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	40,4	41,2	38	43	42,8	40
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	51,1	52,4	Sans objet	Sans objet	53,3	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série : les réalisations pour les années 2018, 2019 et 2020 figurant dans le tableau ci-dessus ont été calculées selon les nouvelles modalités, alors que la cible 2020 fixée au PAP 2018 était fondée sur les anciennes modalités de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Assurer la réussite de chaque élève constitue la priorité du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Conformément à l'objectif de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités

sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens supplémentaires prévus au titre de l'équité territoriale, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires », ces dernières devant optimiser leur réseau scolaire afin d'améliorer l'offre éducative conformément aux orientations nationales. La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2020, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » (indicateur 2.1) est en baisse par rapport à 2019, passant de 23 à 22, mais il est conforme à la prévision 2020 actualisée au PAP 2021. En effet, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur le 1er janvier 2020, Mayotte (fortement déficitaire) est devenue une académie à part entière et les académies de Caen et de Rouen – qui bénéficiaient toutes deux d'une dotation globale équilibrée – ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie. Néanmoins, la réalisation 2020 reste en deçà de la cible 2020 (27) : les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement compte tenu de l'attention forte portée aux territoires ruraux (aucune classe n'a été fermée sans l'accord du maire de la commune à la rentrée 2020) et des efforts consentis dans le cadre de la crise sanitaire (1 248 postes supplémentaires ont ainsi été créés à la rentrée 2020). En dépit d'une baisse démographique très importante dans le premier degré public – deux fois supérieure à celle constatée l'année précédente (plus de 73 000 élèves en moins à la rentrée 2020) – qui affecte particulièrement les territoires ruraux, le taux d'encadrement des élèves s'améliore dans tous les départements.

Pour donner les mêmes chances de réussite à tous les élèves et empêcher que les inégalités sociales ne se transforment et ne s'aggravent en inégalités scolaires, les taux d'encadrement des élèves en éducation prioritaire font l'objet d'une attention particulière. Si l'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles ne réside pas exclusivement dans l'apport de moyens, mais également dans la transformation des pratiques pédagogiques, il n'en constitue pas moins une condition importante. L'indicateur 2.2 « écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte, d'une part, de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

Les écarts de taux d'encadrement entre, d'une part, les REP+ et le hors EP et, d'autre part, entre les REP et le hors EP ont progressé de manière très importante et inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,32 à -4,86. Cet accroissement de l'écart s'explique par la mise en œuvre progressive de la mesure de dédoublement des classes de CP et de CE1 à partir de la rentrée scolaire 2017, la moyenne brute masquant des écarts très forts entre les CP et CE1 d'un côté et les autres niveaux de l'autre. La totalité des classes de CP et de CE1 étant dédoublee depuis la rentrée 2019, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP et entre REP et hors EP se stabilisent en 2020 : ainsi, ils s'élèvent respectivement à -4,98 et -4,78, des valeurs qui correspondent à quelques centièmes près aux prévisions 2020 actualisées au PAP 2021 (-5 et -4,8).

Le dédoublement des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire, amorcé à la rentrée scolaire 2020, devrait conduire, à court terme, à un nouvel accroissement de ces écarts, limités toutefois du fait de la réduction progressive à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire.

Par ailleurs, le sous-indicateur mesurant la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels est déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires

pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera poursuivi selon des modalités qui sont actuellement encore à l'étude.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » progresse pour la deuxième année consécutive et davantage que celle des enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire : en hausse de 1,6 point par rapport à 2019 (contre +0,9 point hors EP), elle s'élève en 2020 à 42,8 %, une valeur quasiment identique à la prévision 2020 actualisée au PAP 2021.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462 5 681 113 871	726 823 369 079		63 661	5 503 088 285 5 681 546 611	5 503 088 285
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872 11 811 773 974	4 268 000 5 185 428	30 000	7 433 434 23 848 653	11 415 397 306 11 840 838 055	11 415 397 306
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114 1 722 690 429	4 230 868 2 969 909		213 413	1 935 423 982 1 725 873 752	1 935 423 982
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844 651 590 429	12 988 489 8 266 471		1 160 133	835 125 333 661 017 033	835 125 333
05 – Remplacement	1 932 598 950 1 782 359 704				1 932 598 950 1 782 359 704	1 932 598 950
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980 1 293 918 523	7 763 813 5 153 905			1 348 589 793 1 299 072 427	1 348 759 793
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142 111 130 595				99 761 142 111 130 595	99 761 142
Total des AE prévues en LFI	23 032 573 364	29 977 993	0	7 433 434	23 069 984 791	23 070 154 791
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+115 471 (hors titre 2)		+115 471	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+59 276 333	-2 390 271 (hors titre 2)			+56 886 062	
Total des AE ouvertes	23 091 849 697	35 136 627 (hors titre 2)			23 126 986 324	
Total des AE consommées	23 054 577 526	21 944 792	30 000	25 285 859	23 101 838 177	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462 5 681 113 871	726 823 365 654		64 651	5 503 088 285 5 681 544 176	5 503 088 285
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872 11 811 773 974	4 268 000 4 950 464	30 000	7 433 434 23 830 548	11 415 397 306 11 840 584 987	11 415 397 306
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114 1 722 690 429	4 230 868 2 946 913		213 413	1 935 423 982 1 725 850 755	1 935 423 982
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844 651 590 429	12 988 489 8 070 772		1 160 133	835 125 333 660 821 334	835 125 333
05 – Remplacement	1 932 598 950 1 782 359 704				1 932 598 950 1 782 359 704	1 932 598 950
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980 1 293 918 523	7 763 813 5 133 673			1 348 589 793 1 299 052 196	1 348 759 793
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142 111 130 595				99 761 142 111 130 595	99 761 142
Total des CP prévus en LFI	23 032 573 364	29 977 993	0	7 433 434	23 069 984 791	23 070 154 791
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+115 471 (hors titre 2)		+115 471	

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+59 276 333	-2 390 271 (hors titre 2)			+56 886 062	
Total des CP ouverts	23 091 849 697	35 136 627 (hors titre 2)			23 126 986 324	
Total des CP consommés	23 054 577 526	21 467 477	30 000	25 268 744	23 101 343 747	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 385 324 164 5 549 852 477	726 202 471 334	253 260	5 386 050 366	5 386 050 366 5 550 577 071
02 – Enseignement élémentaire	11 067 504 485 11 448 749 286	4 259 230 6 452 738	7 433 160 18 708 180	11 079 196 875	11 079 196 875 11 473 910 204
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 893 427 038 1 674 679 551	4 217 290 3 920 343	126 945	1 897 644 328	1 897 644 328 1 678 726 839
04 – Formation des personnels enseignants	847 967 451 681 297 490	16 939 509 11 980 437	1 217 046	864 906 960	864 906 960 694 494 973
05 – Remplacement	1 898 186 061 1 807 620 176			1 898 186 061	1 898 186 061 1 807 620 176
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 310 799 215 1 241 296 427	7 734 536 6 975 451	17 909	1 318 533 751	1 318 703 751 1 248 289 787
07 – Personnels en situations diverses	98 124 311 95 506 618			98 124 311	98 124 311 95 506 618
Total des AE prévues en LFI	22 501 332 725	33 876 767	7 433 160	22 542 642 652	22 542 812 652
Total des AE consommées	22 499 002 024	29 800 304	20 323 340		22 549 125 668

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 385 324 164 5 549 852 477	726 202 495 673	253 260	5 386 050 366	5 386 050 366 5 550 601 410
02 – Enseignement élémentaire	11 067 504 485 11 448 749 286	4 259 230 6 561 422	7 433 160 18 710 771	11 079 196 875	11 079 196 875 11 474 021 478
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 893 427 038 1 674 679 551	4 217 290 3 950 684	126 945	1 897 644 328	1 897 644 328 1 678 757 180
04 – Formation des personnels enseignants	847 967 451 681 297 490	16 939 509 12 039 169	1 217 046	864 906 960	864 906 960 694 553 705
05 – Remplacement	1 898 186 061 1 807 620 176			1 898 186 061	1 898 186 061 1 807 620 176
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 310 799 215	7 734 536		1 318 533 751	1 318 703 751

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>					
	1 241 296 427	6 976 928	17 909		1 248 291 264
07 – Personnels en situations diverses	98 124 311 95 506 618			98 124 311	98 124 311 95 506 618
Total des CP prévus en LFI	22 501 332 725	33 876 767	7 433 160	22 542 642 652	22 542 812 652
Total des CP consommés	22 499 002 024	30 023 875	20 325 931		22 549 351 830

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	22 499 002 024	23 032 573 364	23 054 577 526	22 499 002 024	23 032 573 364	23 054 577 526
Rémunérations d'activité	12 384 154 678	12 705 466 608	12 703 014 466	12 384 154 678	12 705 466 608	12 703 014 466
Cotisations et contributions sociales	10 079 692 072	10 288 278 473	10 316 041 116	10 079 692 072	10 288 278 473	10 316 041 116
Prestations sociales et allocations diverses	35 155 275	38 828 283	35 521 944	35 155 275	38 828 283	35 521 944
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 800 304	29 977 993	21 944 792	30 023 875	29 977 993	21 467 477
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 211 054	29 977 993	21 604 792	29 434 625	29 977 993	21 127 477
Subventions pour charges de service public	589 250	0	340 000	589 250	0	340 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	30 000	0	0	30 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	30 000	0	0	30 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 323 340	7 433 434	25 285 859	20 325 931	7 433 434	25 268 744
Transferts aux ménages	2 985	0	0	2 985	0	0
Transferts aux entreprises	120 000	0	0	120 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	11 398 940	0	16 479 607	11 400 332	0	16 479 339
Transferts aux autres collectivités	8 801 415	7 433 434	8 806 252	8 802 615	7 433 434	8 789 406
Total hors FdC et AdP		23 069 984 791			23 069 984 791	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+59 276 333			+59 276 333	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 274 800			-2 274 800	
Total*	22 549 125 668	23 126 986 324	23 101 838 177	22 549 351 830	23 126 986 324	23 101 343 747

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	105 627	170 000	115 471	105 627	170 000	115 471

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Total	105 627	170 000	115 471	105 627	170 000	115 471

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2020		23 625		23 625				
07/2020		5 006		5 006				
Total		28 631		28 631				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2020		8 000		8 000				
09/2020		5 200		5 200				
10/2020		72 240		72 240				
12/2020		1 400		1 400				
Total		86 840		86 840				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2020		17 506		18 091				
Total		17 506		18 091				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2020		356 266		725 465				
Total		356 266		725 465				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	295 000		295 000					
24/11/2020	290 000		290 000					
Total	585 000		585 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020	58 691 333		58 691 333			2 764 043		3 133 827
Total	58 691 333		58 691 333			2 764 043		3 133 827

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	59 276 333	489 243	59 276 333	859 027		2 764 043		3 133 827

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462 5 681 113 871	726 823 432 740	5 503 088 285 5 681 546 611	5 502 361 462 5 681 113 871	726 823 430 305	5 503 088 285 5 681 544 176
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872 11 811 773 974	11 701 434 29 064 081	11 415 397 306 11 840 838 055	11 403 695 872 11 811 773 974	11 701 434 28 811 012	11 415 397 306 11 840 584 987
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114 1 722 690 429	4 230 868 3 183 322	1 935 423 982 1 725 873 752	1 931 193 114 1 722 690 429	4 230 868 3 160 326	1 935 423 982 1 725 850 755
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844 651 590 429	12 988 489 9 426 604	835 125 333 661 017 033	822 136 844 651 590 429	12 988 489 9 230 905	835 125 333 660 821 334
05 – Remplacement	1 932 598 950 1 782 359 704		1 932 598 950 1 782 359 704	1 932 598 950 1 782 359 704		1 932 598 950 1 782 359 704
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980 1 293 918 523	7 763 813 5 153 905	1 348 759 793 1 299 072 427	1 340 825 980 1 293 918 523	7 763 813 5 133 673	1 348 759 793 1 299 052 196
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142 111 130 595		99 761 142 111 130 595	99 761 142 111 130 595		99 761 142 111 130 595
Total des crédits prévus en LFI *	23 032 573 364	37 411 427	23 069 984 791	23 032 573 364	37 411 427	23 069 984 791
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+59 276 333	-2 274 800	+57 001 533	+59 276 333	-2 274 800	+57 001 533
Total des crédits ouverts	23 091 849 697	35 136 627	23 126 986 324	23 091 849 697	35 136 627	23 126 986 324
Total des crédits consommés	23 054 577 526	47 260 651	23 101 838 177	23 054 577 526	46 766 222	23 101 343 747
Crédits ouverts - crédits consommés	+37 272 172	-12 124 025	+25 148 147	+37 272 172	-11 629 595	+25 642 576

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 12 667 584 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	23 032 573 364	37 309 927	23 069 883 291	23 032 573 364	37 309 927	23 069 883 291
Amendements	0	+101 500	+101 500	0	+101 500	+101 500
LFI	23 032 573 364	37 411 427	23 069 984 791	23 032 573 364	37 411 427	23 069 984 791

Hors dépenses de personnel :

L'amendement n° II-23 du 15 novembre 2019 a majoré les crédits de 101 500 € afin de prendre en compte la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission, avec un rehaussement de la prise en charge par repas de 15,25 € à 17,50 €.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- La **loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020** a ouvert 58 691 333 € en AE=CP ;
- Le **décret n° 2020-1015 du 7 août 2020** a transféré 295 000 € (en AE=CP) et 5 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » et le **décret n° 2020-1448 du 24 novembre 2020** a transféré 290 000 € (en AE=CP) et 5 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires ». Le montant total des transferts s'est élevé à +585 000 € (en AE=CP) et +10 ETPT. Ces transferts correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Sur le hors titre 2 :

- Deux **arrêtés du 29 janvier 2020 et du 16 mars 2020** portant report de crédits ont abondé les crédits à hauteur de 373 772 € en AE et 743 556 € en CP dont un montant de 17 506 € en AE et 18 091 € en CP au titre de fonds de concours non consommés ;
- La **loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020** a annulé 2 764 043 € en AE et 3 133 827 € en CP (dont la réserve de précaution de 1 496 457 € en AE=CP).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits hors titre 2 à hauteur de 115 471 € en AE et en CP. Ils sont répartis :

- pour 86 840 € sur le fonds de concours 1-2-00884 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
- pour 28 631 € sur l'attribution de produits 2-2-00088 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	115 162 867	1 496 457	116 659 324	115 162 867	1 496 457	116 659 324
Surgels	47 700 000	0	47 700 000	47 700 000	0	47 700 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	162 862 867	1 496 457	164 359 324	162 862 867	1 496 457	164 359 324

Concernant le titre 2 :

- la sous-consommation observée sur les faits de grèves 2020 et des ajustements sur le RETREP ont conduit à un surgel hors CAS Pensions de 47 700 000 € ;

- la mise en réserve initiale sur le programme a été mouvementée le 24 novembre 2020, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation pour la paie de décembre, conduisant au dégel de 162 862 867 € pour le programme 140 (dont 41 670 279 € de CAS Pensions).

Hors titre 2, la mise en réserve initiale, calculée sur la base d'un taux de 4 % des crédits, s'est élevée à 1 496 457 € en AE et en CP. La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé cette réserve. Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 12 667 584 €, ont été réalisés en 2020 afin de financer le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008. Conformément à des arbitrages de fin de gestion, des redéploiements de crédits hors titre 2 ont permis de compléter la dotation nécessaire à cette dépense qui s'est élevée au total à 15 339 602 € en AE et 15 334 722 € en CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+9,00	322 518,00	325 887,00	0,00	324 297,00	-1 590,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	+1,00	123,00	238,00	0,00	323,00	+85,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	12 011,00	10 801,00	0,00	11 223,00	+422,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	3 860,00	3 905,00	0,00	3 519,00	-386,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	1 377,00	1 477,00	+10,00	1 393,00	-94,00
Total	+10,00	339 889,00	342 308,00	+10,00	340 755,00	-1 563,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-181,70	+1 969,70	+1 305,33	+664,37
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+201,00	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+30,77	-818,77	-931,33	+112,56
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	-360,34	+19,34	+14,67	+4,67
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-12,30	+18,30	+8,67	+9,63
Total	0,00	0,00	-322,57	+1 188,57	+397,34	+791,23

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2020 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2019 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2020 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dans la colonne 7 « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2020. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

La colonne 8 « Corrections techniques » prend en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2019 et 2020. Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2021. Cette année, celles-ci visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels liés à la crise sanitaire (moindre mobilisation de remplaçants durant la fermeture des écoles, recrutements différés...).

La colonne "Impact total des schémas d'emplois" correspond à la réalisation de l'EAP du schéma d'emplois 2019 sur 2020 (colonne 9) ajoutée à la réalisation de l'impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020 (colonne 10).

L'écart à LFI + LFR est de -1 563 ETPT. Il s'explique par l'EAP de la sous-consommation des emplois d'enseignants du 1er degré et la sur consommation des emplois de stagiaires à la rentrée scolaire 2020 à l'issue des recrutements supplémentaires de stagiaires.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	9 713,12	6 489,00	9,00	11 706,24	0,00	9,00	+1 993,12	+440,00
1108 – Enseignants stagiaires	10 881,33	0,00	9,00	11 219,00	11 219,00	9,00	+337,67	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	181,60	135,70	9,00	195,61	0,00	9,00	+14,01	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	78,67	0,00	9,00	107,57	0,00	9,00	+28,90	0,00
Total	20 854,72	6 624,70		23 228,42	11 219,00		+2 373,70	+440,00

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » sont répartis entre l'enseignement pré-élémentaire, l'enseignement élémentaire, les besoins éducatifs particuliers, la formation des personnels enseignants, le remplacement, le pilotage et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en quatre catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, instituteurs, assistants étrangers, intervenants extérieurs en langues, apprentis et quelques agents non titulaires) ;
- les enseignants du second degré (enseignants issus des concours du second degré chargés de missions spécifiques dans le premier degré) ;
- les enseignants stagiaires ;
- les personnels d'encadrement (inspecteurs de l'éducation nationale).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme est de + 2 374 ETP, en écart par rapport au schéma d'emplois inscrit dans la LFI (+ 440 ETP) de +1 934 ETP.

Deux mesures complémentaires de recrutement ont été prises par le gouvernement en cours d'année en réponse à la crise sanitaire : des recrutements liés à la décision de ne pas fermer de classe en zone rurale sans l'accord du maire, à hauteur de + 1248 ETP, et des recrutements provisoires exceptionnels pour remplacer les personnels vulnérables ne

pouvant exercer leurs fonctions dans les écoles durant la crise sanitaire (dont le nombre à fin décembre s'élevait à 1 111 ETP).

SORTIES REALISEES EN 2020

Les 9 713 départs de personnels relevant de la catégorie « enseignants du premier degré » sont inférieurs de – 158 ETP à ceux prévus en LFI. La légère sous exécution s'explique par des moindres « autres départs » (y compris contractuels), liés aux soldes d'entrées/sorties provisoires (réintégrations, congés parentaux, disponibilités, congés longue durée, flux de temps partiel...).

Depuis 2019, les psychologues de l'éducation nationale dont le corps a été créé en septembre 2017 sont distingués dans les documents budgétaires. Leurs sorties s'élèvent à – 182 ETP, dont 136 départs en retraite.

S'agissant de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires », le nombre de départs s'élève à 10 881 ETP et correspond principalement à la prise de fonction des stagiaires de la session 2019 qui entrent dans la catégorie « enseignants du premier degré ». Ces sorties sont supérieures de 81 ETP aux prévisions de la LFI.

S'agissant des personnels d'encadrement, le nombre de sorties est inférieur de – 43 ETP à la LFI.

ENTREES REALISEES EN 2020

Les 11 706 entrées dans la catégorie « enseignants du 1er degré » correspondent principalement à la titularisation au 1er septembre 2020 des lauréats des concours de la session 2019 à l'issue de l'année de stage.

Ces entrées sont supérieures aux prévisions de la LFI 2020 de +1 395 ETP.

Les psychologues de l'éducation nationale ont un nombre d'entrées qui s'élèvent à 196 ETP.

Les entrées d'« enseignants stagiaires » sont supérieures de +419 ETP par rapport à la LFI (dont 118 psychologues stagiaires de l'éducation nationale).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOI PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Services régionaux	342 018,00	340 332,00	0,00	0,00	-322,57	342 747,00
Opérateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	290,00	423,00	0,00	0,00	0,00	423,00
Total	342 308,00	340 755,00	0,00	0,00	-322,57	343 170,00

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ».

Les enseignants du 1er degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'Etat.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) payés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	83 448,00	81 098,00
02 – Enseignement élémentaire	174 180,00	172 644,00
03 – Besoins éducatifs particuliers	23 919,00	24 291,00
04 – Formation des personnels enseignants	14 704,00	13 403,00
05 – Remplacement	27 060,00	28 499,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	17 656,00	19 229,00
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00	1 591,00
Total	342 308,00	340 755,00
Transferts en gestion		+10,00

Sur les 13 403 ETPT de l'action 04 « Formation des personnels enseignants et d'orientation », 11 223 ETPT font partie de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ils contribuent, selon leurs modalités de service, aux autres actions à hauteur de 5 612 ETPT.

L'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » finance les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les décharges des directeurs d'école. La hausse constatée par rapport à la LFI s'explique par le doublement des classes de GS, CP et CE 1 en REP et REP + qui conduit à dépasser le seuil minimal de classes pour que le directeur bénéficie d'une décharge.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 1 056

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 est de 1 056 dont 555 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	12 384 154 678	12 705 466 608	12 703 014 466
Cotisations et contributions sociales	10 079 692 072	10 288 278 473	10 316 041 116
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 146 784 758	8 334 055 729	8 335 944 924
– Civils (y.c. ATI)	8 146 716 730	8 334 055 729	8 335 855 790
– Militaires	68 027		89 134
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Autres cotisations	1 932 907 314	1 954 222 744	1 980 096 192
Prestations sociales et allocations diverses	35 155 275	38 828 283	35 521 944
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	22 499 002 024	23 032 573 364	23 054 577 526
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	14 352 217 267	14 698 517 635	14 718 632 601
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions a été de 8 335,9 M€, dont 8 300,3 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 35,7 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une sur-consommation de 1,9 M€ représentant 0,02 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 18,4 M€, en progression de +1,9 M€ par rapport à 2019. Cette progression est moindre que celle attendue en raison de retards en gestion (avec un report sur 2021 estimé à 2,1 M€).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	14 392,24
Exécution 2019 hors CAS Pensions	14 352,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	40,02
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	40,02
Impact du schéma d'emplois	42,59
EAP schéma d'emplois 2019	24,70
Schéma d'emplois 2020	17,89
Mesures catégorielles	178,27
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	145,40
GVT positif	244,98
GVT négatif	-99,58
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-25,64
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-25,64
Autres variations des dépenses de personnel	-14,29
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-14,29
Total	14 718,63

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (40,02 M€) correspond à la dépense 2019 liée aux retenues pour faits de grèves constatées en 2019 (+25,9 M€), aux rétablissements de crédits (+23,7 M€ hors CAS pensions) et à la fongibilité asymétrique appliquée notamment lors de la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles (-9,6 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2020 pour 42,6 M€, en raison notamment des mesures complémentaires de recrutement prises par le gouvernement en cours d'année en réponse à la crise sanitaire.

Le GVT solde s'élève à 145,4 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 1,0 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (245,0 M€ hors CAS), soit 1,7 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -99,6 M€ hors CAS, soit -0,7 % de la masse salariale. En raison de la crise sanitaire, une partie des avancements d'échelon et de grade normalement réalisés à la rentrée scolaire ont été différés, ce qui a conduit à reporter une partie du GVT sur 2021 (14,1 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-25,6 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives en 2020 aux retenues pour faits de grève (-42,0 M€), aux rétablissements de crédits (-11,1 M€ hors CAS pensions), aux fongibilités asymétriques réalisées en 2020 (12,7 M€) et à la prime exceptionnelle Covid (+14,9 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (-14,3 M€) correspond à la variation de diverses indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	32 350	43 511	49 845	28 213	37 591	43 232
1107 – Enseignants du 2nd degré	34 463	49 932	56 190	29 678	42 809	48 849
1108 – Enseignants stagiaires	26 815	27 400	26 815	23 293	23 850	23 293
1111 – Personnels d'encadrement	60 216	69 885	76 566	53 250	61 411	67 370

S'agissant des coûts d'entrée et des coûts de sortie, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des agents de la catégorie d'emplois. Depuis 2018, l'indemnité compensatoire au titre de la hausse de la CSG est versée à l'ensemble des personnels.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						32 242 655	48 363 983
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Corps enseignants	09-2019	8	35 784	53 676
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 15,1 % en 2019	15 000	AB	Professeur des écoles	09-2019	8	4 066 897	6 100 346
Revalorisation indemnité REP+	30 000	AB	Tous corps	09-2019	8	28 139 974	42 209 961
Mesures statutaires						124 726 025	128 888 193
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Corps enseignants	09-2020	4	47 636	142 908

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 17 % en 2020	17 000	A	Professeur des écoles	09-2020	4	2 033 448	6 100 344
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	330 000	AB	Corps enseignants	01-2020	12	122 644 941	122 644 941
Mesures indemnitaires						21 297 923	22 365 583
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Corps enseignants	09-2020	4	533 830	1 601 490
Indemnité exceptionnelle directeurs d'école 2020	44 455	A	Corps enseignants	01-2020	12	20 764 093	20 764 093
Total						178 266 603	199 617 759

Une enveloppe de 163,1 M€ était prévue en LFI pour l'ensemble des mesures de revalorisation du BOP140. 178,3M€ ont été exécutés, en tenant compte de l'indemnité exceptionnelle des directeurs d'école versée en 2020.

Le programme de revalorisation de l'indemnité REP+ se poursuit. Durant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, la rémunération indemnitaire annuelle allouée aux personnels exerçant dans les écoles et établissements des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) a été progressivement revalorisée de 2000 euros nets, afin d'accroître l'attractivité de ces établissements. En 2020, les dépenses liées à la revalorisation de l'indemnité REP+ ont donné lieu à l'extension en année pleine du relèvement opéré en septembre 2019, avec un supplément de dépense lié à l'élargissement du périmètre des bénéficiaires. Un nouveau relèvement est programmé en 2021.

Les crédits disponibles ont permis de financer notamment la création, dans le cadre de l'agenda social 2019-2020, d'une indemnité exceptionnelle d'un montant de 450€ bruts au bénéfice des directeurs d'école.

La dépense liée au déploiement de la classe exceptionnelle issue du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations a par ailleurs été supérieure à l'enveloppe prévue.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

L'exécution 2020 révèle un taux de consommation très élevé : 99 % en AE et 98 % en CP des crédits disponibles.

Globalement, les crédits hors titre 2 consommés en 2020 s'élèvent à 46,77 M€ en CP (contre 50,35 M€ en 2019), dont 15,33 M€ pour le seul droit d'accueil (9,55 M€ en 2019).

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- la diminution de 4 M€ des crédits inscrits en loi de finances initiale ;
- les effets de la crise sanitaire (les mesures de confinement, de déconfinement progressif et de distanciation sociale ont eu un impact sur la formation continue et les frais de déplacement des enseignants) :
 - S'agissant des frais de déplacement, (9,67 M€), ils sont inférieurs aux prévisions (13,93 M€) : 4,26 M€. Par ailleurs, 5,13 M€ ont été consommés sur l'action 6 au titre des déplacements relevant de la formation des enseignants du premier degré et des directeurs d'école.
 - S'agissant des dépenses de formation des enseignants (9,23 M€, soit 3,76 M€ de moins que le niveau prévu à 12,99 M€), de nombreuses formations ont été annulées ou reportées sur l'année 2021. Celles qui ont pu être maintenues se sont déroulées en distanciel, entraînant de fait une diminution des dépenses d'organisation et une économie sur les frais de déplacement des stagiaires et des intervenants.

Crédits pédagogiques : 4,96 M€

Les dépenses pédagogiques (4 957 688 €) se sont avérées supérieures aux prévisions (3 062 053 €) compte tenu notamment de la nécessaire continuité pédagogique que le MENJS a tenu à assurer pendant la période de confinement. Un redéploiement partiel des crédits non utilisés pour les frais de déplacement et la formation ont permis de couvrir l'ensemble de ces dépenses pédagogiques do

Ces dépenses recouvrent :

- des activités complémentaires à l'enseignement et les partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique à l'école ;
- des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité...), à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs...), à l'environnement (écologie, développement durable...), ou encore la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses...).
- la poursuite de la mise en œuvre du plan « bibliothèques d'école » amorcé à la rentrée 2018 dans le cadre de la politique interministérielle de mobilisation en faveur du livre et de la lecture. L'objectif de ce plan est de renforcer la place des livres dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotations récentes. Pour cela, selon la taille de l'école et les locaux disponibles, en lien avec les communes concernées, appelées à cofinancer, il est prévu la création ou la revitalisation d'une bibliothèque d'école et/ou de bibliothèques de classe par la dotation d'un fonds de 100 ou 200 livres. À cet effet, des crédits d'un montant de 2 M€ sont délégués chaque année aux académies, à charge pour celles-ci d'acheter directement les livres ou de transférer les crédits nécessaires aux collectivités territoriales qui les cofinancent. Les dépenses ont été imputées sur l'action 2 « enseignement élémentaire ».

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré sont également financées sur ces crédits.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total
Action 01	271 208 €		36 926 €	308 134 €
Action 02	3 353 893 €	30 000 €	947 948 €	4 331 841 €
Action 03	104 300 €		213 413 €	317 713 €
Total	3 729 401 €	30 000 €	1 198 287 €	4 957 688 €

Frais de déplacement : 9,67 M€

Les dépenses de frais de déplacement (9 667 304 €) sont inférieures aux prévisions (13 927 451 €).

Ces dépenses de fonctionnement ont permis le remboursement des frais de déplacement de 15 875 agents :

- des enseignants en service partagé sur deux ou plusieurs écoles (actions 01, 02 et 03) ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles (action 03) ;
- des enseignants-référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire (action 03) ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé (action 06) ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques (action 06).

Compte tenu de la crise sanitaire, le nombre d'agents indemnisés est en diminution (16 585 en 2019).

Le coût moyen par agent est en diminution (388 € au lieu de 482 € pour les enseignants et personnels de RASED, 1 222 € au lieu de 1 565 € pour les personnels rémunérés sur l'action 06).

Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	11 675	388 €	4 533 631 €
<i>dont action 01</i>			94 446 €
<i>dont action 02</i>			1 596 571 €
<i>dont action 03</i>			2 842 613 €
Personnels de direction et d'inspection, conseillers pédagogiques (action 06)	4 200	1 222 €	5 133 673 €
Total			9 667 304 €

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 47 804 211	CP ouverts en 2020 * (P1) 47 804 211
AE engagées en 2020 (E2) 47 260 651	CP consommés en 2020 (P2) 46 766 222
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 847 191
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 543 560	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 45 919 031

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 859 289					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 9 638					
	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 868 927	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 847 191	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 21 737
	AE engagées en 2020 (E2) 47 260 651	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 45 919 031	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 1 341 620
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 363 357
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 1 363 357
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations de ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation sont intervenus en fin de gestion. Cela se traduit, chaque année, par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible mais reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Enseignement pré-élémentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462	726 823	5 503 088 285	5 502 361 462	726 823	5 503 088 285
	5 681 113 871	432 740	5 681 546 611	5 681 113 871	430 305	5 681 544 176

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 502 361 462	5 681 113 871	5 502 361 462	5 681 113 871
Rémunérations d'activité	3 049 656 780	3 114 385 807	3 049 656 780	3 114 385 807
Cotisations et contributions sociales	2 442 307 371	2 562 774 261	2 442 307 371	2 562 774 261
Prestations sociales et allocations diverses	10 397 311	3 953 803	10 397 311	3 953 803
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	726 823	369 079	726 823	365 654
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	726 823	369 079	726 823	365 654
Titre 6 : Dépenses d'intervention		63 661		64 651
Transferts aux collectivités territoriales		26 926		26 926
Transferts aux autres collectivités		36 735		37 725
Total	5 503 088 285	5 681 546 611	5 503 088 285	5 681 544 176

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire.

Prévues en LFI à hauteur de 726 823 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 369 079 € en AE et 365 654 € en CP.

Crédits pédagogiques : 274 588 € en AE et 271 208 € en CP

(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 94 491 € en AE et 94 446 € en CP

(cf. autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 63 661 € en AE et 64 651 € en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales et autres collectivités (cf. autres coûts

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

synthétiques : crédits pédagogiques) pour un montant de 36 926 € en CP, et à des associations dans le cadre de partenariats culturels pour un montant de 27 725 € en CP.

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872	11 701 434	11 415 397 306	11 403 695 872	11 701 434	11 415 397 306
	11 811 773 974	29 064 081	11 840 838 055	11 811 773 974	28 811 012	11 840 584 987

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 403 695 872	11 811 773 974	11 403 695 872	11 811 773 974
Rémunérations d'activité	6 305 051 551	6 509 207 448	6 305 051 551	6 509 207 448
Cotisations et contributions sociales	5 078 791 979	5 291 634 746	5 078 791 979	5 291 634 746
Prestations sociales et allocations diverses	19 852 342	10 931 781	19 852 342	10 931 781
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 268 000	5 185 428	4 268 000	4 950 464
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 268 000	5 155 428	4 268 000	4 920 464
Subventions pour charges de service public		30 000		30 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		30 000		30 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		30 000		30 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 433 434	23 848 653	7 433 434	23 830 548
Transferts aux collectivités territoriales		16 059 958		16 059 690
Transferts aux autres collectivités	7 433 434	7 788 694	7 433 434	7 770 858
Total	11 415 397 306	11 840 838 055	11 415 397 306	11 840 584 987

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 268 000 €, les dépenses se sont élevées à 4 950 464 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 3 586 747 € en AE et 3 353 893 € en CP (1 897 370 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Est incluse une subvention pour charges de service public d'un montant de 30 000 € versée à l'université de Paris pour le développement de recherches-actions et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation et d'outils à destination des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques à l'école élémentaire.

Frais de déplacement : 1 598 681 € en AE et 1 596 571 € en CP (2 370 630 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement ont été réalisées pour un montant de 30 000 € en AE et en CP. Elles concernent l'achat d'outils informatiques dont la dépense unitaire est supérieure à 10 000 € (seuil d'immobilisation) dans le cadre d'actions pédagogiques relevant du numérique à l'école. Ce montant est comptabilisé dans les crédits pédagogiques (cf. autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 7 433 434 €, concernaient les droits de reprographie (6 675 708 €), les droits d'auteur (257 726 €) et les subventions aux associations (500 000 €).

Le montant exécuté s'élève à **23 848 653 € en AE et 23 830 548 € en CP.**

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **16 059 690 € en CP.**

Elles concernent essentiellement les subventions allouées aux communes au titre du droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire (**15 334 722 €**). La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilité asymétrique sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (cf. éléments transversaux au programme - fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Le solde de **720 356 € en AE et 724 968 € en CP** concerne les crédits pédagogiques (cf. autres coûts synthétiques).

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **7 788 694 € en AE et 7 770 858 € en CP.**

Elles correspondent essentiellement aux droits de reprographie et aux droits d'auteur (6 928 954 €).

Droits de reprographie : 6 671 670 € en AE=CP

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2020 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat quadriennal 2017-2020, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM).

Droits d'auteur : 257 284 € en AE=CP

Le protocole d'accord, pour la période 2016-2019, signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, a été renouvelé pour quatre ans (2020-2023) par l'avenant du 26 décembre 2019.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Conformément à ces accords, la redevance versée en 2020 a été indexée sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde (**841 904 €**) correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (618 924 €) ainsi qu'à des partenariats pour le

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées (222 980 €) qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc.) (cf. coûts synthétiques crédits pédagogiques).

ACTION

03 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114	4 230 868	1 935 423 982	1 931 193 114	4 230 868	1 935 423 982
	1 722 690 429	3 183 322	1 725 873 752	1 722 690 429	3 160 326	1 725 850 755

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 931 193 114	1 722 690 429	1 931 193 114	1 722 690 429
Rémunérations d'activité	1 067 551 061	949 452 552	1 067 551 061	949 452 552
Cotisations et contributions sociales	861 489 346	772 196 050	861 489 346	772 196 050
Prestations sociales et allocations diverses	2 152 707	1 041 828	2 152 707	1 041 828
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 230 868	2 969 909	4 230 868	2 946 913
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 230 868	2 969 909	4 230 868	2 946 913
Titre 6 : Dépenses d'intervention		213 413		213 413
Transferts aux collectivités territoriales		97 648		97 648
Transferts aux autres collectivités		115 765		115 765
Total	1 935 423 982	1 725 873 752	1 935 423 982	1 725 850 755

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent deux types de dépenses : les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 230 868 €, les dépenses se sont élevées à 2 969 909 € en AE et 2 946 913 € en CP.**

Crédits pédagogiques 118 486 € en AE et 104 300 € en CP (615 657 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 2 851 424 € en AE et 2 842 613 € en CP (3 615 211 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 213 413 € en AE=CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques : crédits pédagogiques) dans le cadre de partenariats culturels.

ACTION

04 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844 651 590 429	12 988 489 9 426 604	835 125 333 661 017 033	822 136 844 651 590 429	12 988 489 9 230 905	835 125 333 660 821 334

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	822 136 844	651 590 429	822 136 844	651 590 429
Rémunérations d'activité	426 435 177	360 207 800	426 435 177	360 207 800
Cotisations et contributions sociales	394 035 150	290 535 939	394 035 150	290 535 939
Prestations sociales et allocations diverses	1 666 517	846 690	1 666 517	846 690
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 988 489	8 266 471	12 988 489	8 070 772
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 988 489	7 956 471	12 988 489	7 760 772
Subventions pour charges de service public		310 000		310 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 160 133		1 160 133
Transferts aux collectivités territoriales		295 074		295 074
Transferts aux autres collectivités		865 059		865 059
Total	835 125 333	661 017 033	835 125 333	660 821 334

Les dépenses de formation effectuées sur le hors titre 2 se sont élevées à 9 426 604 € en AE et 9 230 905 € en CP, en diminution de 30,36 % par rapport à 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (cf. autres coûts synthétiques). **Prévues en LFI à hauteur de 12 988 489 €, les dépenses se sont élevées à 8 266 471 € en AE et 8 070 772 € en CP.** Cet écart résulte essentiellement de l'impact de la crise sanitaire, comme indiqué dans « autres coûts synthétiques ».

Le montant des crédits consommés a permis de financer notamment la formation réglementaire des directeurs d'école (5 semaines) ainsi que l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires. Il a également permis de poursuivre l'effort engagé afin de répondre aux priorités ministérielles, en particulier l'acquisition des savoirs fondamentaux dont le « plan mathématiques » et le « plan français », la scolarisation des élèves en situation de

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

handicap et à besoins éducatifs particuliers, l'accompagnement des personnels de l'éducation prioritaire notamment ceux exerçant dans les classes de CP, de CE1 et de grande section de maternelle dédoublées, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et la formation au numérique.

Le nombre d'enseignants inscrits aux formations longues relevant du domaine de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) en 2020-2021 s'établit ainsi :

- 1 314 pour le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- 52 pour le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Au titre des **subventions pour charges de service public (310 000 € en AE=CP)** :

Un montant de 310 000 € a été versé à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'ASH.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits consommés sur le titre 6, **pour un montant de 1 160 133 € en AE et en CP**, correspondent à la subvention versée à la Polynésie française (179 750 €), ainsi qu'à des dépenses d'organisation et de déplacement liées à la formation des enseignants du 1er degré (980 383 €).

Ces crédits intègrent également des programmes de recherches-actions comme le projet « Lecture » conduit par l'association « Agir pour l'école » dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action a complété les différentes expérimentations conduites sur le territoire dans les classes de cours préparatoire dédoublées de l'éducation prioritaire. Elle a été étendue en 2020 aux classes de grande section de maternelle et de cours élémentaire 1ère année.

ACTION

05 – Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Remplacement	1 932 598 950		1 932 598 950	1 932 598 950		1 932 598 950
	1 782 359 704		1 782 359 704	1 782 359 704		1 782 359 704

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 932 598 950	1 782 359 704	1 932 598 950	1 782 359 704
Rémunérations d'activité	1 068 223 403	994 312 479	1 068 223 403	994 312 479
Cotisations et contributions sociales	860 978 096	770 392 326	860 978 096	770 392 326
Prestations sociales et allocations diverses	3 397 451	17 654 899	3 397 451	17 654 899
Total	1 932 598 950	1 782 359 704	1 932 598 950	1 782 359 704

ACTION

06 – Pilotage et encadrement pédagogique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980	7 933 813	1 348 759 793	1 340 825 980	7 933 813	1 348 759 793
	1 293 918 523	5 153 905	1 299 072 427	1 293 918 523	5 133 673	1 299 052 196

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des personnels de direction et d'inspection et des conseillers pédagogiques (*cf.* autres coûts synthétiques).

Prévues en LFI à hauteur de 7 763 813 €, les dépenses se sont élevées à 5 153 905 € en AE et 5 133 673 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 340 825 980	1 293 918 523	1 340 825 980	1 293 918 523
Rémunérations d'activité	733 853 139	715 615 172	733 853 139	715 615 172
Cotisations et contributions sociales	605 705 025	577 574 958	605 705 025	577 574 958
Prestations sociales et allocations diverses	1 267 816	728 394	1 267 816	728 394
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 933 813	5 153 905	7 933 813	5 133 673
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 933 813	5 153 905	7 933 813	5 133 673
Total	1 348 759 793	1 299 072 427	1 348 759 793	1 299 052 196

ACTION

07 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142		99 761 142	99 761 142		99 761 142
	111 130 595		111 130 595	111 130 595		111 130 595

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	99 761 142	111 130 595	99 761 142	111 130 595
Rémunérations d'activité	54 695 497	59 833 208	54 695 497	59 833 208
Cotisations et contributions sociales	44 971 506	50 932 837	44 971 506	50 932 837
Prestations sociales et allocations diverses	94 139	364 550	94 139	364 550
Total	99 761 142	111 130 595	99 761 142	111 130 595

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	2 734	2 734			54 563	54 563
Transferts	2 734	2 734			54 563	54 563
Universités et assimilés (P150)	114 000	114 000			89 000	89 000
Transferts	114 000	114 000			89 000	89 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	436 000	436 000			310 000	310 000
Subventions pour charges de service public	436 000	436 000			310 000	310 000
Total	552 734	552 734			453 563	453 563
Total des subventions pour charges de service public	436 000	436 000			310 000	310 000
Total des transferts	116 734	116 734			143 563	143 563

Aux 310 000 € de la subvention pour charges de service public versée à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'ASH (action 4) s'ajoute la subvention pour charges de service public de 30 000 € versée à l'université de Paris pour le développement de recherches-actions et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation et d'outils à destination des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques à l'école élémentaire.

Une erreur d'imputation de 54 563 € est également constatée pour le réseau Canopé dont la dépense n'a pas été imputée sur le titre 3.